

Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2024
Convocation du 20 septembre 2024

Ordre du jour

- **Admission en non-valeur**
- **Convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers**
- **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2024/2025**
- **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Plessis-Saint-Jean, Pailly et Sergines**
- **Acquisition de terrains – défense incendie**
- **Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le CDG89**
- **Devis : Acquisition de Matériel – Au Cheval Blanc**
- **Devis : Travaux – Au Cheval Blanc**
- **Tarif Cimetière – Concessions en procédure de reprise**
- **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2024-2025**
- **Délibération exonération – Zone « France Ruralités Revitalisation »**
- **Recensement de la population 2025**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 septembre 2024 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, MMES Juliette DOMECE, Catherine CHATLAIN, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER.

Absent : M Jérôme FORGEOT

Absents représentés : M Guillaume ROUILLON par M Michaël BERGIA, M Christophe GUICHARD par M Philippe LANDUREAU, Mme Marie-Claire CORNUAT par M Dominique LOUVET, M Jean LESPINE par M Patrick HARPER

Monsieur Nicolas VANHERZEELE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2024 n°036 Classification**
7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Madame NIGAGLIONI Patricia, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'**admission favorable** en non-valeur de titres de recettes (liste 6510900011) suivants :

Budget	Année concernée	Débiteurs	Montant	Commentaire
Commune de Cerisiers	2012	BOUDIER Christophe	50.40€ 63.00€ 63.00€ 88.00€ 1.35€ 48.43€	
		TOTAL	314.18€ €	Montant retenu : 314.18€

- Charge le Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires.

Arrivée de Monsieur Michaël BERGIA à 20h15.

❖ Convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers - Délibération 2024 n°037- Classification 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour 3 ans, une convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Après avoir étudié plusieurs propositions de transporteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de « TRANSDEV BFC NORD ». Le prix est fixé à 120.06 € TTC par jour de fonctionnement la première année ; Les prix seront révisables annuellement au 1er Septembre de chaque année.

- autorise le Maire à signer la convention.

❖ Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2024/2025 - Délibération 2024 n°038 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour l'année scolaire 2024-2025, la convention relative à l'utilisation de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale, 2 classes de Cerisiers sont retenues, les lundis et jeudis à partir du 09 décembre 2024 de 10 h 30 à 11 h 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 110 € par créneau horaires avec intervention pédagogique et 83 € le créneau sans intervention pédagogique par classe.
- autorise le Maire à signer la convention

❖ Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Plessis-Saint-Jean, Pailly et Sergines – Délibération 2024 n°039 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 02 juillet 2024, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté l'adhésion de nouvelles communes au syndicat à partir du 1er janvier 2025 :

- Plessis-Saint-Jean
- Pailly
- Sergines

Le Syndicat appelle l'ensemble des communes membres à délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

A l'unanimité après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande d'adhésion et charge le Maire d'en informer le SMAEP.

❖ Acquisition de terrain - Délibération 2024 n°040 - Classification 3.1 Acquisition

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer à l'amiable 200m² sur des parcelles de terre au hameau les Chandeliers à Cerisiers pour lesquelles il s'est entendu avec les propriétaires (SCI LA CHARTREUSE), afin d'y installer une réserve incendie.

→ Section F n° 850 ET 903 pour une superficie de 200 m² au prix de 800 € (soit 40 000€/ hectare)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette acquisition,
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation auprès d'un notaire,
- donne tous pouvoirs au Maire de faire borner la parcelle (à hauteur de 200 m²) et de régler la prestation du géomètre,
- charge le Maire de déposer une demande de subvention pour l'achat de cette parcelle dans le but d'assurer la défense incendie au titre de la DETR

❖ Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé proposés par le CDG89 – Délibération 2024 n°041 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
 - la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
 - Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Cerisiers ;**

et

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Cerisiers ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation mensuelle :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 15€ par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i>	A compter 01/01/2026 Pour 6 ans
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7€ par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>	A compter du 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

❖ **Acquisition de matériels – Au Cheval Blanc - Délibération 2024 n° 042**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Le matériel de cuisine actuel ne respectant plus les normes sanitaires et afin de permettre au gérant de démarrer son activité dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'investir dans du matériel de cuisine.

Le Maire présente différents devis aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité :

- le Conseil Municipal accepte une enveloppe maximale d'un montant de 20 744 HT
- le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention (DETR, ANCT, Pacte des Territoires...)

❖ **Travaux sur bâtiment – Au Cheval Blanc - Délibération 2024 n° 043**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer pour des mesures de sécurité, des travaux de menuiseries sur le bâtiment « Au Cheval Blanc » ainsi que des travaux de peinture

Le Maire présente différents devis de travaux de menuiseries et peinture.

A l'unanimité :

- le Conseil Municipal accepte une enveloppe maximale d'un montant de 12 807.98 € HT
- le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention (DETR, ANCT, Pacte des Territoires, FDJ...)

❖ **Tarifs au cimetière communal – Concessions en procédure de reprise - Délibération 2024 n° 044 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite à la procédure de reprise effectuée par la municipalité de Cerisiers et les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 10 juillet 2006 et 16 mars 2010 dans le cimetière communal.

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en l'état d'abandon par délibération en date du 27 août 2010.

Vu les reprises effectuées,

Le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs concernant les concessions situées dans le cimetière 1 carré 1 reprises en fonction de leur état et composition.

Les tarifs des concessions fixés par délibération n°31/2023 en date du 28 juillet 2023 s'appliqueront en complément de la présente délibération

Monsieur Louvet n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Type de Concession	Tarifs
Caveau 2 places – 50 ans	1 000 €
Caveau 3 places – 50 ans	1 500 €
Caveau 4 places – 50 ans	2 000 €
Caveau 2*3 places- 50 ans	3 000 €
Caveau 3 places + monument – 50 ans	3 000 €

❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2024-2025 – Délibération 2024 n°045 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

- 1,20 € par élève et par an pour la psychologue scolaire
- 1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 61 enfants sans la maternelle (base effectifs 2023/2024). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 146.40 €.

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ **Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation – Délibération 2024 n°046 – Classification 7.2 Fiscalités**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Exonération en faveur des médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires – Délibération 2024 n°047 – Classification 7.2 Fiscalités**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les

médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ **Recensement de la population 2025**

Sur la période du 16 janvier au 15 février 2025 aura lieu le recensement de la population de Cerisiers. Pour cela il convient de trouver deux personnes aptes à effectuer le travail (une formation sera dispensée par l'INSEE, sur deux demies journées début janvier 2025).

Ainsi il convient de recruter assez rapidement.

Les délibérations pour créer les postes seront prises lors d'un prochain conseil en fonction du profil des candidats retenus.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le Maire informe les membres du conseil municipal des remerciements reçus par :
 - L'US Foot de Cerisiers pour la pose des sanitaires au vestiaires du stade Jean Paquet.
 - Le Comité des fêtes pour l'aide apportée lors de la randonnée dinatoire du mois de septembre 2024.
 - Les scouts et Guides de France pour la tonte du terrain de la maison paroissiale pour leur mini camp en juillet 2024.
- Les demandes de devis pour les colis des anciens sont en cours. Le repas aura lieu le 13 décembre, lieu à définir en fonction du nombre d'inscrits.

Fin de séance **21h30**

Table des Délibérations

- ❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2024 n°036 Classification 7.1 Décisions budgétaires** 1
- ❖ **Convention relative à l'exploitation d'un service de transports de piscine des élèves scolarisés à l'école de Cerisiers - Délibération 2024 n°037- Classification 7.1 Décisions budgétaires** 2
- ❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2024/2025 - Délibération 2024 n°038 - Classification 7.1 Décisions budgétaires** 2
- ❖ **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Plessis-Saint-Jean,** 3

- Pailly et Sergines – Délibération 2024 n°039 - Classification 5.2
Fonctionnement des assemblées**
- ❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2024 n°040 - Classification 3.1** 3
Acquisition
 - ❖ **Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et de Santé
proposés par le CDG89 – Délibération 2024 n°041 - Classification** 3
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
 - ❖ **Acquisition de matériels – Au Cheval Blanc - Délibération 2024 n°** 5
042 Classification 7.1 Décision budgétaire
 - ❖ **Travaux sur bâtiment – Au Cheval Blanc - Délibération 2024 n° 043** 5
Classification 7.1 Décision budgétaire
 - ❖ **Tarifs au cimetière communal – Concessions en procédure de** 5
reprise - Délibération 2024 n° 044 - Classification 7.1 Décision
budgétaire
 - ❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en** 6
Difficultés (RASED) Année scolaire 2024-2025 – Délibération 2024
n°045 – Classification 7.1 Décisions budgétaires
 - ❖ **Exonération en faveur des établissements appartenant aux** 6
Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44
quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation –
Délibération 2024 n°046 – Classification 7.2 Fiscalités
 - ❖ **Exonération en faveur des médecins, Auxiliaires médicaux et** 6
vétérinaires – Délibération 2024 n°047 – Classification 7.2 Fiscalités
 - ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
VANHERZEELE Nicolas